

En concevant ce dépliant, la Coalition *Eau Secours!* souhaite présenter des pistes de solution.

Pourquoi les algues bleu-vert apparaissent-elles ?

La prolifération des algues bleu-vert, également appelées cyanobactéries, peut survenir lorsque l'eau contient une quantité suffisante d'éléments nutritifs, généralement du phosphore (parfois aussi de l'azote), et qu'elle se réchauffe. Lorsqu'il y a prolifération, on parle alors de « fleurs d'eau d'algues bleu-vert ».

Au Québec, les deux principaux responsables de la sur-fertilisation de l'eau et de la prolifération des algues bleu-vert sont l'agriculture et la présence de résidences en bordure des plans d'eau.

Leurs conséquences : risques à la santé et pertes d'usage importants

Certains types d'algues bleu-vert contiennent des toxines qui ont un potentiel irritant de même qu'un potentiel toxique. Lorsque des fleurs d'eau contiennent ces toxines, les risques pour la santé deviennent potentiellement importants.

Cependant, ce ne sont pas tous les types d'algues bleu-vert qui entraînent ces risques pour la santé. C'est pourquoi des prélèvements doivent être analysés avant que les autorités confirment la présence d'algues bleu-vert toxiques.

En plus de leurs impacts sur la santé, les fleurs d'eau d'algues bleu-vert perturbent l'équilibre écologique des milieux aquatiques et en détériorent l'apparence.

Peut-on quand même consommer l'eau du robinet ? L'eau d'un puits ?

L'eau qui provient d'un puits situé très près du plan d'eau affecté ne doit pas être bue même si elle est traitée. Pour le moment, aucun système individuel de traitement n'est reconnu par le gouvernement du Québec pour réduire suffisamment les algues bleu-vert et leurs toxines.

Et l'eau municipale ?

Quant à l'eau de l'aqueduc, cela dépend du type de traitement dont dispose la municipalité. Certains types d'équipement peuvent éliminer les toxines des algues bleu-vert, mais pas tous. Il faut se fier aux avis émis par la municipalité ou par la Direction de la santé publique à ce sujet.

Même après la disparition des fleurs d'eau, il vaut mieux attendre que les autorités responsables de la santé déclarent que l'eau est sûre avant d'en boire ou d'y nager puisque les toxines peuvent être présentes dans l'eau jusqu'à trois semaines après la disparition des algues bleu-vert.

Que faire si un plan d'eau est touché par les algues bleu-vert ?

Si vous craignez qu'un plan d'eau soit contaminé par des algues bleu-vert, vous devez contacter la direction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) de votre région. Les coordonnées des directions régionales sont disponibles sur le site du MDDEP à l'adresse :

www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm
ou par téléphone au **1 800 561-1616**.

De plus en plus de plans d'eau contaminés au Québec

À la fin octobre 2007, 180 plans d'eau ont été touchés depuis le début de l'année (surtout des lacs, mais également des réservoirs et des portions de rivière ou du fleuve) contre 107 en 2006, 50 en 2005 et 43 en 2004 : le nombre de plans d'eau touchés augmente au fil des ans. Par ailleurs, le MDDEP ne fait pas de suivi systématique de chaque plan d'eau. Il est donc fort probable que le nombre de plans d'eau touchés soit supérieur aux données affichées.

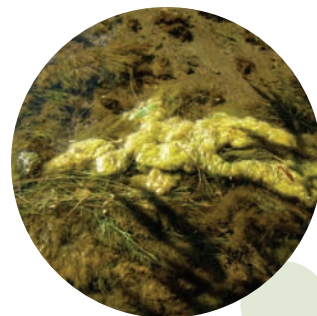
Nombre de plans d'eau atteints par les algues bleu-vert



Maintenant il faut agir !

Il est primordial de réduire à la source la fréquence d'apparition des conditions qui permettent la prolifération des algues bleu-vert. Il faut agir maintenant, sans tarder.

On ne peut pas guérir un plan d'eau par des solutions technologiques. Les algues bleu-vert sont un symptôme d'un grave déséquilibre dans nos lacs et cours d'eau. Par conséquent, la meilleure façon d'agir face aux algues bleu-vert est d'en prévenir la prolifération en évitant de sur-fertiliser les plans d'eau.



* à la fin octobre

Les solutions à la prolifération des algues bleu-vert

1. Des fosses septiques et des champs d'épuration adéquats et fonctionnels

Les installations septiques, c'est-à-dire les fosses septiques et leurs champs d'épuration, peuvent être une source importante de surfertilisation de l'eau lorsqu'elles sont mal installées ou mal entretenues. Les déjections humaines de même que les savons et détergents que nous utilisons sont une source importante de phosphore. La réglementation doit être revue afin d'assurer que les installations septiques sont efficaces contre l'accumulation du phosphore dans l'eau, incluant celles des chalets et résidences bâtis il y a longtemps. Quand il est question de protection de l'eau, les droits acquis n'existent pas.

Pour lutter contre les algues bleu-vert :

- avoir une installation septique qui fonctionne bien ;
- faire la vidange de la fosse septique à tous les ans ou 2 ans ;
- inspecter les installations septiques à tous les 2 ou 5 ans ;
- interdire les phosphates dans les détergents à vaisselle.

En attendant que le règlement sur l'interdiction de la présence de phosphate dans les détergents à vaisselle soit en vigueur, il est possible de consulter un tableau qui fournit des indications concernant les quantités de phosphate contenues dans différents détergents à vaisselle, sur le site de la Coalition *Eau Secours!*

2. Choisir la santé de l'eau avant celle du gazon

Certains riverains (ceux et celles qui habitent en bordure d'un plan d'eau) utilisent, pour avoir une belle pelouse, des engrais dont une partie se retrouve dans le plan d'eau et contribue à l'excédent d'éléments nutritifs qui s'y trouve.

Il n'y a pas de réglementation provinciale sur l'utilisation des engrais à proximité des plans d'eau. En attendant, les citoyens doivent intervenir auprès de leur municipalité afin que celle-ci réglemente l'utilisation d'engrais sur son territoire.

Par ailleurs, il est primordial que le gouvernement du Québec oblige par règlement la préservation des bandes riveraines autour des plans d'eau et qu'il force la revégétalisation lorsque la bande riveraine a été coupée.

Pour lutter contre les algues bleu-vert :

- mettre en place un règlement québécois sur les bandes riveraines demandant de 10 à 15 mètres de surface végétalisée (hautes herbes, arbustes, arbres) et revégétaliser lorsque nécessaire ;
- interdire les engrais sur les pelouses près des plans d'eau ;
- choisir un type de couvre-sol qui ne requiert pas d'engrais.

Par ailleurs, sur les terres publiques qui bordent les plans d'eau, toute coupe d'arbres devrait être interdite sur une profondeur d'au moins 20 mètres. Et pour le nettoyage des fossés bordant les routes, le recours à la méthode du tiers inférieur devrait être généralisé.

3. Limiter la vitesse des bateaux près des rives

Dans bien des plans d'eau du Québec, trop de bateaux à moteur, de motomarines et de *wake boards* circulent et remuent les sédiments là où l'eau est peu profonde, remettant en circulation les éléments nutritifs qui y sont emprisonnés. La disponibilité accrue d'éléments nutritifs fournit les conditions propices à la prolifération des fleurs d'eau d'algues bleu-vert.

Pour lutter contre les algues bleu-vert :

- interdire les embarcations à moteur pour les petits lacs ;
- ralentir le bateau à 10 km/h à moins de 30 mètres de la rive ;
- ne pas circuler en motomarine à moins de 30 mètres de la rive (sauf pour aller et venir) ;
- permettre aux municipalités d'interdire les motomarines et les *wake boards* ;
- vidanger à l'endroit approprié, et non au milieu du lac.

Il est possible pour la municipalité de réglementer pour limiter la vitesse ou interdire la circulation des bateaux afin de protéger les lacs.

4. Une réglementation et un financement agricole qui protègent l'eau

Réduire les quantités de fertilisants utilisés

Au Québec, on épand plus de déjections animales que ce que les sols cultivés peuvent absorber. Le Règlement sur les exploitations agricoles doit être modifié pour assurer que les limites à la production animale tiennent compte des besoins de protection des plans d'eau et des impacts globaux de la production animale à l'échelle des bassins versants. Pour ce faire, il faut abolir l'approche ferme par ferme en vigueur actuellement.

Formulaire d'adhésion à Eau Secours!

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Municipalité: _____

Code postal: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

MEMBRE DE SOUTIEN

Je n'ai pas le temps de participer aux activités de la Coalition mais je soutiens financièrement car j'adhère à sa mission.

MEMBRE PARTICIPANT

Je veux être mis au courant de toutes les activités de la Coalition.

BÉNÉVOLE

Je pourrais consacrer quelques heures par mois aux activités d'Eau Secours!
Veuillez communiquer avec moi.

La cotisation annuelle pour être membre d'Eau Secours! est de 10\$.

Ci-joint \$

J'ajoute un don de: \$

Veuillez libeller votre chèque à l'ordre d'Eau Secours! et le poster à l'adresse suivante:

EAU SECOURS!
C.P. 55036 CSP Fairmount
Montréal (Québec) H2T 3E2

Accroître la largeur des bandes riveraines

Comme dans le cas des terrains résidentiels en bordure des plans d'eau, le respect de bandes riveraines suffisantes est fondamental en milieu agricole. Or, elles ne sont pas souvent respectées.

Le financement agricole: un outil mal utilisé

Le financement public de l'agriculture n'est actuellement pas géré de manière à contribuer à la protection de la ressource eau, d'abord parce qu'il n'encourage pas les producteurs à adopter de meilleures pratiques et ensuite parce que même les producteurs ne respectant pas les normes en vigueur peuvent recevoir le financement.

Pour lutter contre les algues bleu-vert:

- arrêter d'octroyer une aide financière aux agriculteurs ne respectant pas les normes en vigueur;
- remplacer l'approche ferme par ferme afin de permettre de limiter la production animale selon la capacité de chaque bassin versant;
- modifier le REA pour tenir compte des besoins de protection des plans d'eau;
- accroître la largeur des bandes riveraines; à 10 mètres et parfois à 30 mètres;
- soutenir les administrations locales désirant mieux protéger leurs plans d'eau;
- obliger l'adoption de certaines pratiques culturales permettant une meilleure protection de l'eau.

5. Des inspecteurs pour assurer le respect des règlements

Le rôle des inspecteurs est fondamental puisque ce sont eux qui permettent d'assurer le respect des règlements qui protègent l'eau. Or, les inspecteurs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne sont pas suffisamment nombreux ni d'ailleurs les inspecteurs municipaux. Quelle protection peuvent offrir des règlements qui ne sont pas ou qui sont mal appliqués?

Pour lutter contre les algues bleu-vert:

- augmenter le nombre d'inspecteurs municipaux et du ministère en dégageant le financement nécessaire;
- donner aux inspecteurs le pouvoir d'émettre des contraventions et d'imposer des amendes;
- développer une expertise gouvernementale en matière de protection des cours d'eau et la mettre à la disposition des inspecteurs.

6. Tenir compte du lien entre la prolifération des algues bleu-vert et la pollution atmosphérique

Selon diverses études, les oxydes d'azote et les nitrates contenus dans la pollution atmosphérique jouent un rôle de superfertilisants et sont en partie responsables de l'invasion des plans d'eau par les algues et autres végétaux. Il est donc important que le gouvernement du Québec mette en place, à moyen terme, des réglementations visant à limiter l'émission des polluants atmosphériques qui contribuent à la surfertilisation de nos plans d'eau.

7. Suspendre le développement des lacs lorsqu'ils contiennent trop de phosphore

Les municipalités devraient avoir le pouvoir de mettre fin temporairement au développement d'un lac lorsque celui-ci contient des concentrations de phosphore qui dépassent la norme admise.

Voici l'essentiel des recommandations de la Coalition Eau Secours!. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site au www.eausecours.org



Agir pour lutter contre les algues bleu-vert

